



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général adjoint de la
Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :**

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiqué, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 13 mai à 19h**, à la salle de délibérations du Conseil, 871, boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet.

Demande numéro: 2025-03

Immeuble visé: Lot : 2 127 853

Adresse: 317 19^e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour objet de régulariser la marge arrière du bâtiment principal à 1.08 mètre plutôt qu'à 2 mètres, et ce, contrairement à l'article 7.2.18 du règlement de zonage 308-91. Le tout, tel que démontrer sur le certificat de localisation numéro 10206-114-1 (minute 1013) préparé par Zachary Lauzière le 2 avril 2025. La situation est existante depuis 1945.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 28^e jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq.

SAMUEL BLEAU-CARON
Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Samuel Bleau-Caron, directeur général adjoint de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 28 avril 2025, entre 18h et 20h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 avril 2025.
